



COLLECTIF
CONTRE LES
VIOLENCES
FAMILIALES ET
L'EXCLUSION

À QUOI ÇA SERT DE DÉNONCER LES VIOLENCES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ?

Par Anne-Sophie Tirmarche



Crédit photo : Bx1

On le voit actuellement avec « Balance ton bar », les réseaux sociaux restent, depuis les années 2010 et Me Too plus particulièrement, un lieu d'expression privilégié pour témoigner et dénoncer les violences sexistes et sexuelles. Quels sont les effets tangibles de cette pratique ? Mais aussi : quelles en sont les limites ?

Introduction

En 2017, #MeToo, créé 10 ans plus tôt par la militante afroaméricaine Tarana Burke, a déferlé dans plus de 85 pays. Des millions de témoignages ont afflué sur les réseaux sociaux, pour relater et dénoncer les violences sexuelles subies. Cette visibilité accrue a rendu impossible tout déni : l'ampleur des violences était exposée au grand jour. Et avec elle, l'insuffisance des réponses politiques et institutionnelles. Mais au-delà du gain de visibilité, quels sont les effets concrets de cette pratique, en cours depuis les années 2010 ? Quels en sont les avantages, mais aussi les limites ? À partir de différentes mobilisations sur les réseaux sociaux - #MeToo et sa version française #Balance ton porc, entre autres -, cette analyse se penche plus particulièrement sur les effets positifs en matière de transformation des normes sociales, de traitement médiatique des violences, et de mise à l'agenda politique. Les limites abordées ici concernent les effets pervers des dénonciations sur les réseaux sociaux d'un point de vue judiciaire. Ce bilan, évidemment non exhaustif, se clôture par un coup d'œil rapide au Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) 2021-2025, adopté le 27 novembre dernier.

Les effets positifs

Dans la mesure où les réseaux sociaux reflètent les changements dans la société tout en y contribuant, et dans la mesure où la militance en ligne co-habite avec d'autres formes de mobilisations (dont les manifestations en rue ou le plaidoyer, pour lesquels elle agit souvent comme une caisse de résonance), il est difficile d'en isoler les effets. Mais vu l'ampleur des dénonciations sur les réseaux sociaux et leur écho médiatique, à défaut de pouvoir affirmer une relation de cause à effet, on peut *a minima* leur prêter une fonction amplificatrice. Voici quelques-unes des avancées permises ou, à tout le moins, facilitées par différentes mobilisations féministes en ligne.

Transformation accélérée des normes sociales

Des féministes dénoncent depuis longtemps la tendance des hommes à écartier les jambes sur leur siège et occuper ainsi une place disproportionnée dans les transports en commun, au détriment de leurs voisines. Mais les réseaux sociaux ont donné un coup d'accélérateur à la remise en question de cette pratique de *manspreading* (littéralement « l'étalement masculin »), qui n'est autre qu'une manifestation de l'occupation inégale des espaces collectifs. Quand, en 2013, des militantes aux États-Unis ont posté sur le réseau social *tumblr* des centaines de photos d'hommes dans cette posture, elles ont fortement contribué à déplacer le curseur du socialement

acceptable. En témoigne la mise en place, suite à ces témoignages, de campagnes de sensibilisation de la part des transports en commun¹. De la même façon, Me Too a vraisemblablement contribué à transformer les normes sociales, en dénonçant des comportements inhérents au continuum des violences, qui bénéficiaient jusque-là (et bénéficient encore aujourd’hui) d’une trop grande tolérance. Au sujet de Me Too théâtre, qui se déploie actuellement en France et en Belgique, la sociologue Laetitia César-Franquet déplorait récemment que, sous couvert d’art, dans le milieu du théâtre, « *il y a une certaine norme qu’on peut faire du corps ce que l’on veut* »², et que le mouvement entend faire évoluer afin que la liberté artistique s’arrête là où commence le non-consentement. Cette évolution des normes sociales est une étape incontournable en matière de transformation sociétale.

Amélioration du traitement médiatique des violences sexuelles

Comme en attestent plusieurs analyses³ du CVFE, la façon dont les médias traitent des violences faites aux femmes reste encore trop souvent problématique. Néanmoins, la visibilité de la parole des premières concernées via les réseaux sociaux a manifestement contribué à certaines améliorations. La sociologue Annie Lochon⁴ estime ainsi que les vagues #MeToo et #Balancetonporc ont modifié les contours de la médiatisation dans les deux quotidiens les plus vendus en France, Le Monde et Ouest-France. Ces journaux ont en effet cessé, à partir de 2014 et singulièrement en 2017, de mettre le focus sur les violences sexuelles commises par un inconnu pour parler davantage des violences statistiquement les plus représentatives : celles commises par un proche. En outre, dans Le Monde, le discours d’ordre sécuritaire, axé sur la sécurité publique (en lien avec la représentation-type de l’agresseur comme un homme en cagoule qui surgit dans une ruelle sombre), a laissé la place à un discours qui évoque de plus en plus les droits des femmes. En attestent par exemple les pics dans l’emploi du terme « genre » en 2014, 2017 et 2019, alors qu’il était peu utilisé avant 2010. Avec les réseaux sociaux, les femmes expriment publiquement leurs réalités, avec leurs mots, loin d’un prisme déformant qui survisibilise le sensationnel au détriment du plus représentatif. Comme le souligne Annie Lochon, « *Désormais, tous les types de violences sexuelles subies par les femmes et les enfants ont leur place dans l’espace public français et international grâce à la généralisation des technologies de l’information et de la communication qui ont facilité leurs dénonciations directes* ». La multiplicité des témoignages a contraint les médias

¹ https://www.lemonde.fr/big-browser/article/2017/07/06/comment-le-manspreading-est-devenu-un-objet-de-lutte-feministe_5156949_4832693.html

² <https://www.ledevoir.com/culture/theatre/641202/le-mouvement-metoo-secoue-le-theatre-francais>

³ <https://www.cvfe.be/publications/analyses/94-sexisme-dans-la-presse-analyser-et-denoncer>, ou encore <https://www.cvfe.be/publications/analyses/395-traitement-mediaticque-des-violences-les-victimes-de-la-traite-ne-sont-elles-pas-des-femmes>

⁴ https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations/article/view/lochon_varia

à s'interroger sur les représentations stéréotypées des violences sexuelles qu'ils véhiculaient et, pour certains, à changer de paradigme⁵.

Mise à l'agenda politique

De la même façon, l'analyse⁶ par le sociologue David Bertrand des documents parlementaires référencés par l'Assemblée nationale en France de 1987 à janvier 2018 atteste d'une corrélation entre les dénonciations sur les réseaux sociaux et l'augmentation de l'intérêt porté par le monde politique aux inégalités femmes-hommes. D'après l'occurrence de ces termes, les député·es semblent s'emparer davantage des questions de « sexisme » et « féminisme » à partir de 2009 et de façon remarquable en 2017, où les mentions du terme « féminisme » en particulier explosent (près de 120 occurrences contre 10 à 30 les années précédentes). Certes, parler de « féminisme » à l'Assemblée ne signifie pas nécessairement être allié·e – les partis de droite, par exemple, ont recours à ce terme « *notamment en vue de critiquer des politiques gouvernementales supposées être menées par partialité idéologique et pour favoriser un mouvement social* », tandis que le terme « sexisme » est majoritairement utilisé par le groupe socialiste pour « *objectiver le phénomène du sexisme et [en] faire un problème politique légitime* ». Mais les inégalités femmes-hommes sont à tout le moins discutées davantage qu'avant dans les lieux de pouvoir.

C'est aussi l'actualité qui nous pousse à parler de « mise à l'agenda politique ». Face aux 200 témoignages « Balance ton bar », la Secrétaire d'État à l'Égalité des genres et des chances, Sarah Schlitz, a en effet convoqué une réunion d'urgence avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice ; à l'issue de cette réunion, tou·tes trois annonçaient vouloir accélérer la mise en œuvre de cinq mesures, en amont de l'adoption du Plan national de lutte contre les violences de genre (notamment : améliorer l'accueil des victimes de violences sexuelles et la récolte de preuves lors des plaintes)⁷. Comme le soulignait le journal *Le Soir*, l'affaire a « *forcé l'exécutif à se mettre en action* »⁸. Au niveau local, le bourgmestre d'Ixelles, Christos Doukeridis,

⁵ En Belgique, Sarah Sepulchre et Manon Thomas de l'UCLouvain ont publié une étude sur « la représentation des violences sexistes et intrafamiliales dans la presse écrite belge francophone » (en ligne : <http://www.ajp.be/telechargements/violencesfemmes/l-etude.pdf>), mais l'analyse des corpus a été réalisée en 2017 et ne permet donc pas d'apprécier l'effet de Me Too sur les pratiques journalistiques en la matière. Un mémoire de fin d'études sur le même sujet (en ligne : <https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/object/thesis:27046>) analyse des corpus des années 2004, 2010 et 2019, mais d'un point de vue quantitatif. Par ailleurs, les autrices précisent qu'il ne s'agit pas d'une recherche aboutie, mais d'une préparation de terrain pour une recherche ultérieure. Elles formulent le constat selon lequel le nombre de sources en faveur des victimes a augmenté (28% des cas, en moyenne, entre 2004 et 2019, et 48% en 2019). Le nombre de sources en faveur de l'agresseur a quant à lui diminué (24% des cas entre 2004 et 2019, et 15% en 2019). Par ailleurs, selon les autrices, « *le sujet des violences faites aux femmes est de plus en plus abordé par la presse, en élargissant les sphères dans lesquelles elles ont lieu, mais aussi en évoluant dans la forme des articles choisis pour en parler* », mais, comme elles le soulignent, il reste à évaluer si, outre le fait qu'on en parle plus, on en parle mieux.

⁶ <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2018-2-page-232.htm>

⁷ https://www.lavenir.net/cnt/dmf20211020_01627467/violences-sexuelles-les-cinq-mesures-que-le-federal-veut-acceler

⁸ <https://www.lesoir.be/402252/article/2021-10-22/agressions-sexuelles-une-lame-de-fond-partie-du-cimetiere-dixelles>

travaille quant à lui sur un plan visant à rendre les zones de vie nocturne plus sûres, en particulier pour les femmes⁹.

Les limites : un effet judiciaire potentiellement contre-productif

Interviewée récemment dans La Libre¹⁰ au sujet de « Balance ton bar », l’avocate Caroline Poiré soulignait les effets pervers des témoignages sur les réseaux sociaux. Alors que c’est précisément l’inadéquation des réponses judiciaires (l’accueil trop souvent déplorable des victimes dans les commissariats, l’impunité des auteurs...) qui explique la prolifération des témoignages sur les réseaux sociaux, ironiquement, la dénonciation en ligne pourrait compromettre encore davantage l’obtention de justice pour les femmes victimes. Car relater les faits publiquement, c’est abattre ses cartes devant l’agresseur (et, le cas échéant, ses avocat·es). Caroline Poiré met en garde : « *les policiers ont besoin de récolter énormément de preuves avant d’aller interroger la personne soupçonnée d’agression. Si l’enquête est secrète, c’est pour pouvoir confronter l’auteur aux éléments de preuve.* ». La révélation des noms de bars concernés et même du nom d’un des serveurs soupçonnés¹¹ est selon elle catastrophique pour le déroulement de l’enquête : « *Ça permet à l’auteur de l’agression de préparer son système de défense et d’éventuellement faire disparaître des preuves. Il peut par exemple supprimer des messages compromettants de son téléphone* ». Et de conclure : « *Il va falloir que le monde politique et judiciaire agisse autrement pour ne plus qu’on arrive à ces dérives où les témoignages se font sur les réseaux sociaux et non plus au sein des commissariats* ».

En guise de conclusion : un coup d’œil rapide au PAN 2015-2021

Quel bilan dresser des dénonciations sur les réseaux sociaux ? Si cette analyse a mis en exergue certains effets positifs, cette pratique n’est évidemment pas la panacée. Après des années de témoignages publics, l’accueil des femmes victimes de violences dans les commissariats (la fameuse double peine dénoncée par le récent hashtag éponyme¹²) est encore loin d’être suffisant, et très rares sont les auteurs à être condamnés. Pire : en apportant de l’eau au moulin de la défense, ces témoignages

⁹ <https://www.levif.be/actualite/belgique/violences-sexuelles-dans-des-bars-a-bruxelles-ce-n-est-pas-normal-de-dire-aux-filles-d-etre-prudentes/article-normal-1480905.html>

¹⁰ <https://www.lalibre.be/belgique/judiciaire/2021/10/23/tous-ces-temoignages-dagressions-sexuelles-sur-les-reseaux-sociaux-cest-catastrophique-pour-lenquete-BQOOVFULSRHI3AIORQ6OORY7RQ/>

¹¹ Il est utile ici de rappeler que l’écrasante majorité des témoignages sur les réseaux sociaux ne citent pas le nom des agresseurs.

¹² Voir cet article : <https://www.franceinter.fr/societe/sur-le-site-doublepeine-deja-plus-de-200-recits-de-mauvais-accueil-de-victimes-de-violences-sexuelles>

pourraient rendre toute condamnation encore plus difficile à obtenir. S’ajoutent à cela les cyberviolences à l’encontre de nombreuses femmes qui relatent en ligne les violences dont elles ont été victimes, une autre forme de double peine.

Le Plan d’action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) 2021-2025¹³, adopté le 27 novembre de cette année, a manifestement pris la mesure de l’ampleur des problèmes structurels soulignés dans cette analyse : la lutte contre la cyberviolence y constitue un objectif spécifique à part entière, tout comme « *apporter une réponse judiciaire et policière rapide et appropriée* », qui se traduit par des mesures telles que « *Investir dans la formation des services de police en matière de violence basée sur le genre, afin d’améliorer l’accueil/l’audition des victimes de cette forme de violence* » ou encore « *Mener des études sur le suivi pénal des violences sexuelles, en particulier sur l’application des procédures des CPVS* » (soit les Centres de prise en charge des violences sexuelles).

L’avenir nous dira si ces mesures se traduisent par une réelle amélioration des pratiques sur le terrain et une moins grande impunité des agresseurs. Ou encore si sont mises à l’essai de nouvelles réponses pénales relevant de la justice transformatrice, sur laquelle nous reviendrons dans une future analyse. On se contentera à ce stade d’observer que c’est sur la mention des « *mouvements #MeToo, #BalanceTonPorc et ceux qui ont suivi comme #BalanceTonFolklore, #BalanceTonSport, #BloomForChange, #MeTooInceste, #MeTooGay, #BloomForJulie, #BalanceTonBar ou #EndRapeCulture, #IkGeloofU* » que s’ouvre le Plan d’action national, en ce qu’ils « *ont donné une visibilité inédite aux mouvements de lutte contre les violences de genre* », « *révélé l’ampleur des violences basées sur le genre et en particulier à l’égard des femmes à la maison, au travail, dans le milieu du sport, dans la rue, dans les transports en commun, en guindaille* », et « *mis en exergue leur caractère répétitif, massif et systémique* ». Et de conclure : « *Les réseaux et mouvements sociaux ont non seulement créé la possibilité d’un débat ouvert et libre, mais ont également donné une voix aux victimes qui n’étaient pas suffisamment entendues auparavant* ». Ces lignes corroborent le constat de mise à l’agenda politique énoncé plus haut : les témoignages en ligne de femmes victimes de violences ne sont manifestement pas tombés dans l’oreille de sourd·es.

On a pu entendre, de la bouche d’un procureur français¹⁴ par exemple, que la dénonciation des violences sur les réseaux sociaux était un acte « *éminemment égoïste* » et « *stérile* » - « *Quand vous êtes dans l’anonymat de #balancetonporc, c’est se faire plaisir ou s’en servir comme d’un exutoire. Il n’y a rien de constructif* », a-t-il ainsi déclaré. En tant qu’association d’éducation permanente, compte tenu d’une puissance d’agir limitée dans les matières policière et judiciaire, la meilleure façon

¹³ <https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2021/11/20211125-PAN-2021-2025-clean-FR.pdf>

¹⁴ Propos du procureur Matthieu Bourrette, relayés dans Marine Turchi, *Faute de preuves. Enquête sur la justice face aux révélations #MeToo*, Ed. du Seuil, 2021, p. 66.

pour nous de rendre justice aux femmes courageuses qui témoignent en ligne était encore de déconstruire ces propos.

À quoi ça sert de dénoncer les violences sur les réseaux sociaux ?

Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion (CVFE asbl) : rue Maghin, 11 – 4000 Liège.

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : Roger Herla – rogerherla@cvfe.be – 0471 60 29 70

Autrice : Anne-Sophie Tirmarche – annesophietirmarche@cvfe.be

Avec le soutien du Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.